

Arrêté n°19-05/90-PREF-SDS du 17 mai 2019 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée "5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion du concert CERCLE HENRIK SCHWARZ à la cathédrale de Chartres lundi 20 mai 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du 19 février 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer de chacune des sociétés sous-traitées par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre du concert Henrik Schwarz :

- n° AUT-091-2115-01-29-20150506218 du 4 février 2016 délivrée à JERICHO SECURITE PRIVEE, sise 8 Square de la Poterne à Massy (91300).
- n° AUT-075-2115-04-22-20150489650 du 6 octobre 2017 délivrée à DSB SECURITE PRIVEE sise 36 ter rue de Crimée à Paris (75019) ;

Vu la demande présentée le 13 mai 2019 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du concert Cercle Enrik Schwarz organisé par la SAS CERCLE, parvis sud de la cathédrale à Chartres, lundi 20 mai 2019 de 18h00 à 23h00;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° A-V 2019-1297 du 13 mai 2019, portant réglementation de la circulation dans la ville de Chartres à l'occasion du concert Henrik Schwartz du lundi 20 mai 2019 à 09h00 au mardi 21 mai 2019 à 02h00;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir;

Article 1:

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique pour le concert Cercle Henrik Schwarz organisé par la Sas Cercle parvis sud de la cathédrale à Chartres lundi 20 mai 2019 de 18h00 à 23h00;

Article 2 : cette surveillance pourra être assurée par :

| Agents titulaires | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Monsieur Allan TERVIMONT | Monsieur Franck HEUZE |
| Monsieur Sébastien RIBEMONT | Monsieur François LOPERA |
| Monsieur Ludwig PRONZOLA | Monsieur Davy BUISSON |
| Monsieur Franck CARDELAIN | Monsieur Franck GUILLIN |
| Madame Karine DUFOIX | Monsieur Okacha TOUIDJINE |
| Monsieur Joël EMILE | Monsieur Renaud VAILLANT |
| Monsieur Bobo AGNIGRI | Monsieur Amar MERROUANE |
| Monsieur Douabou Anatole ZAHOUI | Monsieur Mehdi CHETTAB |
| Monsieur Kamel METROUH | Monsieur Seydou TRAORE |
| Madame Adélie KOPAYE | Monsieur Jaffar KERBICHE |
| Monsieur Thomas PAPIN | |
| Agents suppléants | |
| Monsieur Julien BUTTET | |
| Monsieur Sylvain MARY | |
| Monsieur Anthony STEPHANT | |
| Monsieur Damien CANTIN | |
| Monsieur Hakim TOLHI | |

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3:

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4:

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Difectrice de Cabinet,

> > Juliette AUBRUN